

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

**CONSEIL MUNICIPAL 16 DÉCEMBRE 2025**

**Délibération n°076-2025**

**Modification de tracé d'un chemin de service dans le quartier du Mas Rouge**

| Conseillers municipaux |          |         |
|------------------------|----------|---------|
| En exercice            | Présents | Votants |
| 22                     | 17       | 17      |
| Date de convocation    |          |         |
| 10 décembre 2025       |          |         |
| Secrétaire de séance   |          |         |
| Sébastien ANDEVERT     |          |         |

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Le Conseil municipal, par délibération n° 046-2025 en date du 26 juin 2025, avait approuvé le principe de la modification du tracé du chemin de service traversant le quartier du Mas Rouge, au droit des parcelles appartenant à Monsieur Romain ZORODDU, cadastrées section AY n° 007, 012, 014 à 018, 021 et 022.

Cette demande avait été adressée conjointement à la commune de Jonquières-Saint-Vincent et à la commune de Redessan, laquelle avait émis un avis favorable en date du 26 mai 2025.

Pour rappel, ce projet visait à optimiser l'implantation des rangées de vergers tout en maintenant les accès existants aux propriétés voisines. Une visite sur site avait confirmé la faisabilité de la modification du tracé.

Toutefois, Monsieur ZORODDU a sollicité la commune afin de modifier son projet initial. Ce nouveau tracé proposé ne soulève pas de remarques particulières, sous réserve — comme pour le projet initial — que la qualité du traitement des accès soit préservée et que l'accessibilité des chemins demeure pleinement garantie, notamment pour l'intervention éventuelle de véhicules de secours. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer à nouveau favorablement sur le principe de la modification du tracé des chemins concernés et de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L.161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relative aux échanges de terrains comportant des chemins ruraux.

À titre d'information, la commune de Redessan se prononcera sur ce nouveau projet à la fin du mois de janvier prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.161-6-1,

Vu la demande de Monsieur Romain ZORODDU en date du 20 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°046-2025 du 26 juin 2025,

Considérant la nouvelle demande de M. ZORODDU,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

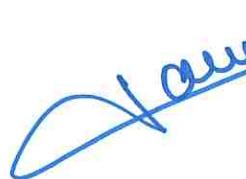
1. D'approuver le principe de la modification du tracé du chemin de service traversant le quartier du Mas Rouge, au droit des parcelles appartenant à Monsieur Romain ZORODDU, cadastrées section AY nos 007, 012, 014 à 018, 021 et 022.
2. De constituer un dossier détaillant l'ensemble du projet, comprenant notamment un plan de situation, les relevés et documents établis par le géomètre, ainsi que toute pièce jugée utile à la compréhension de l'opération.

3. De mettre ce dossier à la disposition du public de ce dossier, pendant une durée d'un mois, selon des modalités fixées par arrêté du Maire, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public.
4. De soumettre à nouveau le projet au Conseil municipal, au terme de la période de concertation publique, et après avis du service de la Direction Immobilière de l'État.
5. Que l'intégralité des frais liés à cette procédure y compris ceux relatifs aux aménagements nécessaires, sera prise en charge par Monsieur Romain ZORODDU, porteur du projet, conformément à son engagement.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



Mairie  
DE JONQUIÈRES-ST-VINCENT  
(30300)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télerecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)